

Paris, le 18 juillet 2011

N/Réf. : CODEP-PRS-2011-040247

**Monsieur le Directeur**  
INTERCONTROLE  
Parc d'affaire Silic - 76 rue des Gémeaux  
BP 30433  
94583 RUNGIS

**Objet :** Inspection sur le thème de la radioprotection  
Installation : Siège  
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2011-0312

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé à une inspection périodique sur le thème de la radioprotection, le 23 juin 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection a porté sur l'organisation de la radioprotection des travailleurs mise en place par Intercontrôle. Elle s'est déroulée au sein du siège d'Intercontrôle à Rungis.

Le responsable QSE de l'entreprise, la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) de l'agence de Rungis ainsi que la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) et ingénieur QSE du site de Cadarache, étaient présents pour cette inspection.

Cette inspection a permis de constater que la radioprotection des travailleurs est prise en compte dans son ensemble, notamment en ce qui concerne le suivi du personnel (formation, suivi médical...).

L'inspection a également permis de confirmer que des actions correctives répondant aux observations faites lors de l'inspection du 14 janvier 2009 avaient été réalisées, notamment concernant la mise en place d'une procédure relative aux contrôles internes. Celle-ci doit cependant être complétée.

Néanmoins, des efforts restent à fournir notamment en ce qui concerne les contrôles techniques de radioprotection qui n'ont pas été réalisés pour l'ensemble des appareils pour lesquels Intercontrôle est autorisé, la mise à jour d'une partie de vos procédures pour qu'elles soient en adéquation avec la réglementation et l'organisation de votre entreprise.

D'autre part, Intercontrôle ne possède pas de plan d'urgence interne.

L'ensemble des demandes et des actions à mener est repris ci-dessous.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **• Contrôles techniques externes et internes de radioprotection**

*Conformément aux articles R.4451-29 et R.4451-34 du code du travail, l'employeur doit procéder et faire procéder à des contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance.*

*La nature et la périodicité de ces contrôles sont fixées par l'arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection.*

*Les contrôles techniques de radioprotection doivent porter sur les sources de rayonnements ionisants, sur les dispositifs de protection et d'alarme ainsi que sur les instruments de mesure. Ces contrôles doivent intervenir à la réception des sources de rayonnements ionisants, avant leur première utilisation, en cas de modification de leurs conditions d'utilisation, et périodiquement.*

*Les contrôles d'ambiance consistent notamment en des mesures de débits de dose externe. Ils doivent être effectués au moins une fois par mois par la personne compétente en radioprotection ou par un organisme agréé.*

*Les résultats de ces contrôles doivent être consignés dans un registre en application de l'article R.4451-37 du code du travail et de l'article 2, alinéa II, de l'arrêté du 26 octobre 2005.*

Les inspecteurs ont consulté le document intitulé « Procédure de réalisation des contrôles de radioprotection », qui a été présenté aux inspecteurs comme étant le programme des contrôles techniques en radioprotection.

Les contrôles internes concernant les installations (contrôles de sécurité des installations par exemple) ne sont pas indiqués dans ce programme. Les contrôles techniques internes des gammagraphes déchargés ne sont pas effectués.

De plus, il a été indiqué aux inspecteurs que les contrôles techniques externes étaient réalisés chez CEGELEC lors des rechargements. De ce fait, toute la partie des contrôles externes concernant le contrôle relatif à toutes les sources de rayonnements ionisants, et celle relative aux contrôles des installations ne sont pas effectuées.

**A.1. Je vous demande de compléter votre programme des contrôles techniques en radioprotection et de le rendre exhaustif au regard des exigences de l'arrêté du 21 mai 2010. Il conviendra également de prévoir la traçabilité des résultats de tous ces contrôles, ainsi que le suivi des actions correctives à mettre en œuvre.**

### **• Plan d'urgence interne**

*Conformément à l'article L.1333-6 du code de la santé publique, l'autorisation d'une activité susceptible de provoquer un incident ou un accident de nature à porter atteinte à la santé des personnes par exposition aux rayonnements ionisants peut être subordonnée à l'établissement d'un plan d'urgence interne prévoyant l'organisation et les moyens pour faire face aux différents types de situations.*

*Conformément à l'article R.1333-33 du code de la santé publique, lorsque des sources radioactives de haute activité sont mises en œuvre, l'autorisation impose l'obligation d'établir un plan d'urgence interne. Ce plan tient compte des risques d'exposition interne et externe aux rayonnements ionisants de toute personne susceptible d'être menacée.*

Les inspecteurs ont pu constater que les conduites à tenir en cas de situations anormales ont été prévues, que ce soit lors de l'utilisation des gammagraphes, de leur transport ou de leur stockage. Cependant, ces informations sont dispersées dans différentes procédures et aucun plan d'urgence interne n'a été rédigé.

**A.2. Je vous demande de veiller à la rédaction d'un Plan d'Urgence Interne et de m'en transmettre une copie.**

- **Situation administrative - Modification de votre autorisation**

*Conformément à l'article L.1333-4 du code de la santé publique, l'utilisation et la détention d'appareil mettant en œuvre des rayonnements ionisants doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration auprès de la division de Paris de l'ASN.*

Lors de la visite, les inspecteurs ont été informés que le spectre de sources non scellées pour lesquelles Intercontrôle est autorisé ne prend pas en compte une éventuelle contamination par des radionucléides émetteurs alpha.

**A.3. Je vous prie de déposer un dossier de demande de modification d'autorisation auprès de la division de Paris de l'ASN afin de prendre en compte l'ensemble du spectre de radionucléides que vous pourrez rencontrer lors d'une éventuelle contamination de vos appareils. L'ensemble des documents devant être modifiés en conséquence devront également être joints à la demande.**

### **C. Observations**

- **Documents en possession de l'exploitant**

Certains documents internes présentés lors de l'inspection ne sont pas mis à jour (mention d'une ancienne filiale dans les documents, anciens articles du Code du travail par exemple). D'autre part, les inspecteurs ont remarqué que certains documents n'étaient pas signés par toutes les parties concernées. Enfin, des inexactitudes ont été relevées dans des rapports de contrôle technique externe de radioprotection établis par des organismes agréés.

**C.1. Je vous prie de veiller à la mise à jour régulière de vos documents internes ainsi qu'à leur validation. Les documents suivants devront faire l'objet d'un envoi à la Division de Paris :**

- **Procédure de décontamination,**
- **Procédure de gestion des sources de rayonnements ionisants,**
- **Procédures des contrôles de radioprotection,**
- **Procédure d'organisation particulière de sécurité pour les examens de gammagraphie,**
- **Plan de prévention établi par EDF lors d'un chantier et document concernant le zonage associé le cas échéant,**
- **Dernier rapport d'activité transport,**
- **Plan de prévention des risques pour le transport**

**C.2. Je vous prie de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les rapports de contrôle techniques externes de radioprotection.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNEE PAR :  
D. RUEL**